



CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026 LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 20 mars 2026, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Annabelle PILLENIÈRE, maire.

Présents : AUDOUIN Danielle, BRILLOUET Jean-Luc, CHEVROLLIER Sandra, DALBERA Renaud, FERNANDEZ Sylvia, HUNAUT Frédéric, JACQUET Hubert, JAUNET Jean-Noël, LE NEZET Virginie, PILLENIÈRE Annabelle, RABAUD David, SANTA CRUZ Miguel, SMET Emilie, TROQUIER Amandine, TROQUIER Nathalie

Secrétaire de séance : AUDOUIN Danielle

Le quorum est atteint.

Élection du Maire

2026-03-19

Madame Annabelle Pillenière a obtenu quatorze voix (14) ;

Madame Annabelle Pillenière, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

Création du nombre de postes d'adjoints au maire

2026-03-20

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de deux postes d'adjoints au maire.

Élection des adjoints

2026-03-21

La liste de Monsieur Jacquet Hubert a obtenu douze voix (12). La majorité absolue ayant été obtenue,

-Monsieur Jacquet Hubert a été proclamé premier adjoint au maire ;

-Madame Audouin Danielle a été proclamée deuxième adjointe au maire.

Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués

2026-03-22

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-Décide qu'à compter du 20 mars 2026, les montants des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués sont dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- maire : 44.30% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1^{er} adjoint : 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2^{ème} adjoint : 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- un conseiller délégué : 5.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

-un conseiller délégué : 5.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions

2026-03-23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° Les marchés publics

Madame la Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'elle ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré,

Vu le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE, de charger Madame la Maire, pour la durée du présent mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 10 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 10 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 10 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2° donne délégation de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

3° donne délégation d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

4° donne délégation de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

5° donne délégation d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal c'est-à-dire sur l'ensemble de la zone U et sur l'ensemble de la zone UA.

DÉCIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par les Adjoints. Conformément à l'article L.2122-23 alinéa 2, les décisions prises en application de la présente délibération portant délégation peuvent être signées par les Adjoints agissant par délégation du Maire, celle-ci ayant la possibilité de subdéléguer.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Election des délégués du SIVOM DES COTEAUX DE L'YON

2026-03-24

Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, les conseillers municipaux suivants afin de représenter la commune au Comité Syndical du SIVOM DES COTEAUX DE L'YON :

- Mme Annabelle PILLENIÈRE

- M. Hubert JACQUET
- Mme Nathalie TROQUIER
- M. Jean-Noël JAUNET
- M. Jean-Luc BRILLOUET

Représentation de la Commune au Comité Territorial de l'Énergie en vue de l'élection des délégués au Comité syndical du SYDEV

2026-03-25

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de recourir au vote à main levée,
- Désigne comme délégué titulaire représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV : Monsieur Jean-Noël JAUNET
- Désigne comme déléguée suppléante représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV : Madame Sandra CHEVROLLIER

VENDÉE EXPANSION - SPL : Désignation du représentant permanent à l'Assemblée spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires

2026-03-26

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DÉSIGNE Monsieur Miguel SANTA CRUZ pour assurer la représentation de la commune du Tablier au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

-DÉSIGNE Monsieur Renaud DALBERA pour assurer la représentation de la commune du Tablier au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

-AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la commune du Tablier, toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;

-AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la commune du Tablier, la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;

-AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la commune du Tablier, toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

L'intégralité des délibérations et des débats seront retranscrits dans le procès-verbal de la séance.